

The status of the Temporary Sub-Commission for Economic Reconstruction of Devastated Areas be raised to that of a Commission to be called the Temporary Commission for Economic Reconstruction of Devastated Areas.

6 (III). Assistance to the Food and Agriculture Organization

Resolution of 3 October 1946 (document E/227)

The Economic and Social Council,

Considering the resolution¹ adopted by it on 21 June 1946 concerning assistance to be afforded to the United Nations Food and Agriculture Organization,

Considering that the Conference of the United Nations Food and Agriculture Organization, at its second session at Copenhagen in September 1946, recommended that the proposals of the Director-General of the organization concerning the setting up of a World Food Board, and likewise any other proposals that may be forthcoming, should be further studied by a Preparatory Commission to meet at Washington before 1 November 1946,

Considering that the Conference has recommended that the Economic and Social Council should be invited to send two representatives to the said Preparatory Commission, one to speak particularly on behalf of the Preparatory Committee for the International Conference on Trade and Employment,

Considering that the two representatives to be appointed should be in a position to follow effectively the proceedings of the Washington Preparatory Commission appointed to study the proposal for a World Food Board,

1. Requests the Secretary-General to appoint a representative to take part in the deliberations of the Preparatory Commission, to speak specially for the Preparatory Committee of the International Conference on Trade and Employment.

2. Appoints the Chairman of the Economic and Employment Commission as such, or an alternate designated by him, to take part in the deliberations of the Preparatory Commission.

3. Requests the Secretary-General to report on the deliberations of the Preparatory Commission to each session of the Council until the Commission completes its work.

4. Requests the Economic and Employment Commission to keep itself closely informed of the progress of the deliberations of the Preparatory Commission and to advise the Council as to the nature and timing of further measures that may be required in order to assure progress towards the basic objective.

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council, First Year, Second Session*, pages 135 and 136.

La Sous-Commission temporaire pour la reconstruction économique des régions dévastées sera transformée en une commission intitulée Commission temporaire pour la reconstruction économique des régions dévastées.

6 (III). Aide à l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

Résolution du 3 octobre 1946 (document E/227)

Le Conseil économique et social,

Considérant la résolution¹ adoptée par lui le 21 juin 1946 sur l'aide à fournir à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Considérant que la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à sa deuxième session tenue à Copenhague en septembre 1946, a recommandé que les propositions du Directeur général de l'Organisation, ainsi que les autres propositions éventuelles, relatives à l'établissement d'un Conseil mondial de l'alimentation, soient étudiées plus avant par une Commission préparatoire devant se réunir à Washington avant le 1er novembre 1946,

Considérant que la Conférence a recommandé que le Conseil économique et social soit invité à envoyer deux représentants à cette Commission préparatoire, dont l'un parlerait spécialement au nom de la Commission préparatoire de la Conférence internationale du commerce et de l'emploi,

Considérant que les deux représentants à désigner doivent être à même de suivre effectivement les travaux de la Commission préparatoire de Washington chargée d'étudier le projet de Conseil mondial de l'alimentation,

1. Demande que le Secrétaire général désigne, pour prendre part aux travaux de cette Commission préparatoire, un représentant qui parlera spécialement au nom de la Commission préparatoire de la Conférence internationale du commerce et de l'emploi.

2. Désigne le Président de la Commission économique et de l'emploi *ès qualités*, ou un suppléant choisi par lui, pour prendre part aux travaux de la Commission préparatoire.

3. Demande que le Secrétaire général fasse rapport, à chaque session du Conseil, sur les délibérations de la Commission préparatoire jusqu'à ce que les travaux de la Commission soient achevés.

4. Demande à la Commission des questions économiques et de l'emploi de s'enquérir minutieusement du progrès des délibérations de la Commission préparatoire, et de donner avis au Conseil sur la nature des nouvelles mesures qu'il pourrait être nécessaire de prendre et l'époque où celles-ci seraient utiles, afin de se rapprocher du but essentiel visé.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, Première Année, Deuxième Session* pages 135 et 136.